

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 29 septembre 2025 à 20 heures

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.
La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 23 septembre 2025.

Présents : tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mrs Christian BERBÉ et Benoît MALLET.

Mme Aline PY est arrivée à 20h20.

Mr Armand FRENOT est arrivé à 20h30.

Secrétaire de séance : Mr Pierre VINCENT.

-----0-----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) SDANC des Vosges : avis sur demandes d'adhésion et de retrait

Mr le Maire fait part des délibérations suivantes du SDANC des Vosges :

-délibération du 1er juillet 2025 par laquelle les membres du Comité ont validé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales à toutes les compétences ;

- délibérations du 23 septembre 2025 par lesquelles les membres du Comité ont validé les demandes de retrait de la commune de Maxey-sur-Meuse et du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Se prononce POUR l'adhésion de la CCPVM à toutes les compétences et POUR les retraits de Maxey-sur-Meuse et du SIEA des Côtes et de la Ruppe.

-----0-----

**3) CCPVM : rapport de la CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Mr le Maire présente le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées, suite au transfert du centre aquatique de Remiremont au 1er janvier 2025.

Le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges rétrocédées en distinguant les charges non liées à l'équipement des charges liées à l'équipement :

-les charges de fonctionnement sont évaluées au coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert,

-le coût des dépenses liées à l'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé,

-le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

L'objectif est d'assurer à la CCPVM de percevoir les moyens nécessaires afin de garantir le maintien de la compétence dans les mêmes conditions.

Le montant des attributions de compensation pour la ville de Remiremont sera réduit, les montants pour les autres communes resteront inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VALIDE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté par Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

-----0-----

4) Chaufferie bois et réseau de chaleur : contrat d'entretien et d'assistance

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un contrat d'entretien et d'assistance P2 – P3 de la chaufferie centrale biomasse et des sous stations.

Il indique que deux offres ont été adressées au maître d'œuvre :

- Par la Société CCER SAINTOIS de 54330 OMELMONT,
- Par la Société M-ENERGIES EXPLOITATION de 54714 LUDRES.

Mr le Maire indique qu'après étude des propositions et avis du maître d'œuvre, il s'avère que de la Sté M-ENERGIES offre des prestations plus complètes.

L'offre de la Sté M-ENERGIES comprend :

- une redevance annuelle et forfaitaire de 4 144 € HT (4 972.80 € TTC) au titre de la redevance P2 (petit entretien et maintenance du matériel, interventions de dépannage incluses),
- une redevance annuelle de 1 134.50 € HT (1 361.40 € TTC) au titre de la redevance P3 (gros entretien des installations avec garantie totale du matériel).

L'article « durée du contrat et prise d'effet » prévoit que le contrat est souscrit pour une durée ferme de trois années et deux années supplémentaires optionnelles, à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat d'entretien et d'assistance ci-annexé de la chaufferie centrale biomasse et des sous stations avec la Société M-ENERGIES EXPLOITATION – 96 Impasse Pierre et Marie Curie – Dynapôle – BP 70085 – 54714 LUDRES CEDEX.

-----0-----

5) Budget « Chaufferie bois et réseau de chaleur » : vote de crédits complémentaires

Mr le Maire rappelle qu'un crédit relais de 450 000 € sur deux ans a été contracté auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux de création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur.

Les crédits pour le remboursement du capital n'ayant pas été prévus au budget primitif 2025 il propose de voter l'inscription des crédits suivants au budget primitif 2025 « Chaufferie bois et réseau de chaleur » :

En dépenses

au compte 1641-Emprunts en euros + 450 000 €

En recettes

au compte 1311-Subvention de l'Etat + 100 000 €

au compte 1312-Subvention de la Région + 181 088 €

au compte 1318 – Subventions autres + 168 912 €

Total + 450 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'inscription de ces crédits au budget primitif 2025 « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

-----0-----

6) Chaufferie bois et réseau de chaleur : règlement de service et convention d'abonnement

Mr le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2024 du Conseil Municipal portant création d'un budget rattaché M4 « chaufferie bois et réseau de chaleur » avec autonomie financière pour production et distribution de chaleur.

Il indique que la mise en service du réseau desservant trois bâtiments communaux, dont 7 logements et les locaux de la mairie (secrétariat et salles), a été réalisée et que tout fonctionne parfaitement.

Mr le Maire présente les documents établis avec l'assistance du maître d'œuvre:

- le règlement de service définissant les rapports entre la Commune et les abonnés du réseau de chaleur, présentant les conditions techniques et économiques, avec les tarifs de base de l'énergie en fonction :
 - d'un terme R1, part variable proportionnelle à la quantité d'énergie livrée et au coût du combustible, exprimée en euros hors taxes par MWh ,
 - et un terme R2, part fixe comprenant les investissements, la maintenance, le renouvellement des installations, due comme un abonnement, c'est-à-dire qu'il y ait ou non des consommations d'énergie calorifique.
- la convention d'abonnement à chaque abonné définissant les modalités particulières de vente de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTÉ le règlement de service et la convention d'abonnement proposés et ci-annexés pour la production et distribution de chaleur aux abonnés et AUTORISE Mr le Maire à signer ces documents et tout autre document s'y rapportant.

-----0-----

7) Budget M4 « chaufferie bois et réseau de chaleur » : durée d'amortissement des biens

Mr le Maire expose que les travaux de création de la chaufferie et du réseau de chaleur afin d'alimenter plusieurs bâtiments communaux seront terminés dans le courant de cet automne, et qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de ces biens.

En effet l'amortissement dans les services publics à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Mr le Maire propose de fixer une durée d'amortissement de 20 ans comme cela se pratique le plus souvent pour ce type de biens.

Les subventions d'investissement reçues pour financer ces travaux suivront la même durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'amortir tous les biens constituant la chaufferie (bâtiment, chaudières) et le réseau de chaleur sur 20 ans.

-----0-----

8) Protection Sociale Complémentaire : augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance maintien de salaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal,

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance "maintien de salaire" organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014 et de fixer à 5 € par agent et par mois le montant de la participation financière de la Commune, le taux de la cotisation salariale obligatoire était alors de 1.30%,

Par délibération du 21 octobre 2019, Mr le Maire a été autorisé à signer une nouvelle convention de participation de 6 ans et de fixer à 10 € par agent et par

mois la participation de la Commune, le taux de la cotisation salariale était fixée à 1.64%,

Considérant que l'assureur a répercuté une hausse de 14% sur le taux de cotisation obligatoire qui est passé de 1.64% à 1.86 % au 1er janvier 2025, il est proposé de fixer à 15 € par agent et par mois le montant de la participation financière de la commune à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par
- chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance », à compter du 1er novembre 2025.

-----0-----

9) Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Le Maire informe le Conseil que chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 1er janvier 2026, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuel ou titulaire) et la taille de la collectivité, et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent à hauteur de 15 € par mois et par agent, Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1er janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre,

exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 15 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixant le montant minimum de participation employeur à 15€/mois/agent à compter du 01/01/2026 ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une

convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15

€/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019

désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du

lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025 avec prorogation d'un an soit un terme en fin d'année 2026).
- De fixer à 15 € par agent et par mois (minimum de participation fixé à 15€ par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE
Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.
- D'autoriser le Maire à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

-----0-----

Affaires diverses

- Cérémonie du 11 novembre : Louis Emile JACQUOT (frère des demoiselles Jacquot du centre, Marthe, Angèle et Mélie) sera mis à l'honneur, Pierre VINCENT se charge comme chaque année d'effectuer des recherches pour relater son parcours.

Sécurité en bordure de la route départementale :

- L'école alternative compte en ce début d'année scolaire 24 élèves dont un nombre conséquent de petits, la question de leur sécurité par rapport à la route départementale s'est posée. Il a déjà été demandé aux parents de stationner leur véhicule sur le parking du centre et non plus le long de la RD. Mr le Maire a rencontré le responsable des routes départementales du secteur afin de réfléchir à un aménagement afin que les conducteurs réduisent leur vitesse. Dans l'immédiat un radar pédagogique de prêt informant d'une vitesse limitée à 30 km/h va être installé pour essai, si le procédé est concluant il sera envisagé d'acheter deux radars.
- Suite à plusieurs sorties de route au niveau du virage sur la propriété de l'Association « Une Figue dans le Poirier » une étude par le service des routes va être menée afin de définir la pose de balises et ou de panneaux pour faire ralentir les automobilistes.
- « De faux enfants à vélo pour inciter les automobilistes à ralentir », suite à la remarque faite à la mairie ils devront être déplacés en dehors du domaine public départemental.

-Afin de répondre à la demande de La Poste et afin d'éviter tout accident pour les facteurs, comme pour les usagers, un panneau miroir sera installé au niveau du

début de la voie qui mène au 31 Route de Clairegoutte (voie qui mène chez Mr Marcel MARTIN).

-Un CDD d'un an a été conclu avec Mr Lucien BAZARD agent d'entretien communal à compter du 1er octobre 2025.

-Suite à la mise en service de la chaufferie et du réseau de chaleur, la citerne de gaz alimentant les logements de l'immeuble Gavoye doit être retirée, la mairie a reçu un mail l'informant de la facturation de frais (retrait, pompage du gaz non consommé, indemnité sur gaz non consommé, et pour résiliation anticipée), Mr le Maire doit rappeler la société pour en discuter.

-Remise en état des vitraux de l'église : la vitrailliste devrait intervenir début novembre 2025, il est prévu de monter l'échafaudage à partir de la mi-octobre.

-Une cérémonie d'inauguration des travaux de réalisation de la chaufferie et du réseau de chaleur est prévue le vendredi 31 octobre 2025 à 10 heures.

-Prévoir une réunion de la commission voirie pour une visite des voies à rénover.